



Assemblée générale

Distr. générale
24 mai 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 170 de l'ordre du jour

Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi

Budget intérimaire de l'Opération des Nations Unies au Burundi pour la période allant du 21 avril au 31 décembre 2004

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. La situation en ce qui concerne les propositions figurant dans le budget intérimaire de l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) (A/58/802) est similaire à celle constatée par le Comité consultatif en ce qui concerne la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti et la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental dans son rapport relatif à ces missions (A/58/809).

2. Le Comité consultatif recommande donc que la proposition du Secrétaire général concernant l'ONUB soit traitée de manière similaire. Il recommande en conséquence que l'Assemblée générale approuve une autorisation d'engagement de dépenses d'un montant de 49 709 300 dollars, y compris le montant de 49 491 200 dollars qu'il a déjà autorisé pour la période allant du 21 avril au 30 juin 2004. Pour la période allant de juillet à octobre 2004, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale approuve un engagement de dépenses d'un montant de 106 334 600 dollars. Ainsi, le total de l'engagement de dépenses autorisé pour l'ONUB, y compris le montant déjà autorisé par le Comité consultatif, serait de 156 043 900 dollars. Le Comité consultatif recommande la répartition de ce montant pour l'ONUB.

3. À cet égard, le Comité consultatif ne doute pas que le Secrétariat tiendra pleinement compte des considérations figurant aux paragraphes 8 et 9 de son rapport susmentionné. Ces considérations valent également pour l'Opération des Nations Unies au Burundi.

